

219C2839
FR0006174348-FS1149-DER30

19 décembre 2019

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre
(articles 234-8, 234-9, 7° et 234-10 du règlement général)

BUREAU VERITAS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 19 décembre 2019, la société par actions simplifiée Eufor¹ (89 rue Taitbout, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 décembre 2019, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote et 50% des droits de vote de la société BUREAU VERITAS et détenir 160 826 908 actions BUREAU VERITAS représentant 317 079 765 droits de vote, soit 35,57% du capital et 51,30% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de la fusion absorption de la société par actions simplifiée Truth 2³ par la société par actions simplifiée Eufor⁴.

La société Wendel SE n'a franchi indirectement aucun seuil dans BUREAU VERITAS.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

La société Eufor SAS déclare :

« La fusion absorption de Truth 2 SAS par Eufor SAS est un reclassement entre sociétés appartenant à un même groupe, sans incidence sur la détention par Wendel SE des actions et droits de vote de BUREAU VERITAS faisant l'objet de la présente déclaration de franchissement de seuils.

Ce reclassement a fait l'objet d'une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique visant les actions de BUREAU VERITAS publiée par l'AMF en date du 3 décembre 2019 (cf. D&I 219C2552 du 3 décembre 2019) sur le fondement de l'article 234-9, 7° du règlement général de l'AMF.

¹ Contrôlée indirectement par la société Wendel SE, elle-même contrôlée par la société Wendel Participations SE.

² Sur la base d'un capital composé de 452 092 988 actions représentant 618 117 971 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Wendel SE détient 100% de la société Trief Corporation SA qui détient 100% de la société Truth 2 SAS, laquelle détenait la participation indirecte de Wendel SE dans BUREAU VERITAS.

⁴ Eufor SAS est détenue à quasiment 100% par Trief Corporation SA, contrôlée à 100% par Wendel SE, le reliquat étant détenue par Wendel SE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7, paragraphe VII, du code de commerce et de l'article 223-17 paragraphe I du règlement général de l'AMF, Eufor SAS, contrôlée par Wendel SE, elle-même contrôlée par Wendel Participations SE, déclare par la présente les objectifs qu'elle entend poursuivre durant les six mois à venir.

Le franchissement de seuils résulte de la fusion absorption de Truth 2 SAS par Eufor SAS et n'a pas nécessité de financement.

Eufor SAS n'agit pas de concert avec d'autres actionnaires de BUREAU VERITAS ou tout autre tiers, personne physique ou morale.

Eufor SAS n'envisage pas d'augmenter sa participation dans BUREAU VERITAS, étant précisé qu'elle détient déjà le contrôle de BUREAU VERITAS.

Eufor SAS n'envisage pas de modifier la stratégie de la société BUREAU VERITAS, notamment en proposant la mise en œuvre d'opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF.

Eufor SAS ne détient aucun des instruments ou accords listés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.

Eufor SAS n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société BUREAU VERITAS.

Eufor SAS n'a par ailleurs pas l'intention de demander la nomination de représentants supplémentaires au conseil d'administration de BUREAU VERITAS. »

3. Le franchissement en hausse des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société BUREAU VERITAS par la société Eufor a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 219C2552, mise en ligne sur le site de l'AMF le 3 décembre 2019.